

Date de dépôt : 26 août 2009

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Olivier Jornot : pourquoi le Conseil d'Etat ne met-il pas la révision de la LIPAD (protection des données) en vigueur ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 12 juin 2009, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Le Grand Conseil a voté la révision de la LIPAD (loi 9870) en octobre 2008, à la suite d'un travail parlementaire conséquent, qui a mobilisé les efforts de la Commission judiciaire et de la police et d'une sous-commission spécifiquement constituée à cet effet.

Le Conseil d'Etat justifiait alors la nécessité de réviser la législation cantonale sur la protection des données par l'adhésion de la Suisse à l'espace Schengen. On rappellera que cette adhésion est une réalité depuis l'an dernier.

Alors que la commission était encore saisie de l'objet, M. Laurent Moutinot, conseiller d'Etat en charge du département des institutions, a en outre déploré la lenteur des travaux, le besoin d'une base légale pour la vidéosurveillance se faisant sentir de manière pressante.

On ne peut dès lors que s'étonner que huit mois se soient écoulés depuis le vote de la loi sans que le Conseil d'Etat ne juge utile de la mettre en vigueur, privant ainsi la population genevoise de la protection des données personnelles à laquelle elle a droit.

Ma question est la suivante :

Pourquoi le Conseil d'Etat n'a-t-il toujours pas mis la révision de la LIPAD (loi 9870) en vigueur et à quelle échéance envisage-t-il de le faire ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat saisit l'occasion de la réponse à la présente IUE pour rappeler et confirmer toute l'importance de la loi 9870 votée par le Grand Conseil le 9 octobre 2008, publiée le 20 octobre 2008 et promulguée le 12 décembre 2008. L'un des piliers du nouveau système proposé est représenté par le dispositif du préposé cantonal à la protection des données et de son suppléant, garants de l'application de la future loi. Ainsi, dans son choix de la date idoine pour l'entrée en vigueur de celle-ci, le Conseil d'Etat considère essentiel de ne pas créer de vide juridique et de faciliter la transition entre l'ancien et le nouveau système.

Dans cette perspective, la loi doit être mise en vigueur en une fois et dans son ensemble; cette mise en vigueur doit coïncider avec l'entrée en fonction des préposés titulaire et suppléant ainsi que de la nouvelle commission consultative.

A la demande du Conseil d'Etat, la chancellerie d'Etat a procédé au lancement du processus de recrutement en novembre 2008. En dépit de la mise en évidence de l'intérêt et de la portée de ces nouvelles fonctions, cette première démarche n'a pas rencontré le succès escompté. Le Conseil d'Etat a par conséquent décidé de mandater une entreprise spécialisée en conseils de management dès le début du printemps 2009, afin que celle-ci puisse prospecter activement le marché, afin de présenter plusieurs candidats à la fois disponibles, intéressés et remplissant toutes les conditions requises.

Le Conseil d'Etat devrait désormais être en mesure de présenter d'ici à la mi-septembre, en vue de leur élection par le Grand Conseil, deux candidatures susceptibles de répondre à toutes les exigences légales. Une fois survenues les élections des nouveaux organes prévus par la loi 9870, le Conseil d'Etat fixera la date d'entrée en vigueur de la loi.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert HENSLER

Le président :
David HILER